



**MAIRIE DE ROUVROY – SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES APPLICABLES
AUX STRUCTURES MUNICIPALES CHARGEES D'ACCUEILLIR DES MINEURS**

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

ARTICLE 1 : LA RESTAURATION MUNICIPALE

La restauration scolaire est un service municipal facultatif à caractère social rendu aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics de Rouvroy. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline ainsi en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité de l'enfant, à sa sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant,
- être en continuité avec l'accueil scolaire.

Les repas se prennent :

- au restaurant municipal, rue Gabriel Péri, pour les élèves des écoles primaires, qui s'y rendent à pied et accompagnés par des agents municipaux et/ou des professeurs des écoles,
- dans les écoles maternelles, encadrés par des agents municipaux spécialisés dans l'accueil et l'animation, pour les enfants fréquentant ces écoles. Les repas y sont livrés en liaison chaude.

Les repas sont confectionnés au restaurant municipal par un prestataire spécialisé, au travers d'un contrat de quatre ans. Cela permet d'exiger une qualité de repas (70% minimum de produits frais par exemple) afin d'offrir une alimentation saine et équilibrée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION, RESERVATION, PAIEMENT

L'accès à la restauration municipale est ouvert :

- aux enfants inscrits dans les écoles de la commune, dont le compte famille a été créé et validé
- au personnel enseignant,
- aux membres du personnel communal et autres commensaux.

Les réservations et le paiement s'effectuent sur le site Myperischool.

Délai d'inscription	Délai de désinscription
Jusqu'à 24 h avant le matin de la cantine	Jusqu'à 24 h avant le matin de la cantine

La pénalité :

En cas de non-respect du délai d'inscription ou de non inscription via le logiciel Myperischool, une pénalité s'appliquera au tarif initial avec une majoration de 100 %, sauf si le non-respect du règlement est en lien avec une urgence médicale justifiée ou un impératif professionnel

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour pouvoir bénéficier de la restauration municipale :

- l'enfant aura un compte famille validé,
- les repas auront été réservés et payés,
- l'enfant n'aura pas été absent à l'école le matin. En effet, les effectifs sont transmis à la restauration centrale à 9h30 du matin. Un enfant absent le matin mais présent à la cantine entraînerait un manque de rations alimentaires. La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant absent à l'école le matin ou dont les repas ne seraient pas réservés et payés. Dans ce cas-là, il sera fait appel aux services de la Police ou du Conseil Départemental pour prendre en charge l'enfant.

- l'enfant devra être en bonne santé. La médication est strictement interdite à la cantine. La fièvre et la diarrhée sont des cas d'éviction, et de manière plus générale, l'équipe d'encadrement de l'enfant se réserve le droit de le refuser s'il est malade, si elle juge que son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.

Enfin, l'enfant peut être admis lorsqu'il présente une allergie qui lui permet de s'alimenter avec la plupart des aliments et plats traditionnels. Cette allergie sera mentionnée sur le compte famille, et accompagné d'un P.A.I municipal complété et signé. Les encadrants veilleront donc à ce que l'enfant n'ingère pas l'allergisant présent dans le repas du jour. Dans les cas compliqués, et si la situation le permet, un repas adapté pourrait être préparé par le chef gérant du restaurant municipal. Cela sera étudié au cas par cas.

ARTICLE 4 : LA DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la restauration municipale sont placés sous la surveillance de personnes habilitées. En aucun cas, ils ne seront autorisés à quitter seuls la cantine.

Les enfants devront respecter les personnels, les locaux et matériels, les denrées et leurs camarades

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lieux de restauration, ni à observer par la fenêtre et/ou communiquer avec les enfants dans le restaurant municipal ou les cantines des écoles maternelles.

ARTICLE 5 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la restauration municipale pourront être prises à l'initiative du maire ou de son adjoint, sur avis du personnel d'encadrement, et après information aux parents. En cas de récidive, l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire pourra être décidée et sera alors signifiée aux parents, une semaine avant le renvoi.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL EN RESTAURATION SCOLAIRE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte à tout,
- Je laisse la nourriture dans mon assiette,
- Je parle calmement,
- je reste assis sur ma chaise,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mes couverts et je sors de table paisiblement, après autorisation du personnel.

Après le repas :

- Je joue en bonne entente avec mes camarades,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.